

REGLEMENT DU JEU « Saint Valentin »
Du 8 Février 2016 au 14 Février 2016

Plan du règlement :

- | | |
|--|--|
| ➤ Article 1 : L'Organisateur | ➤ Article 9 : Responsabilité |
| ➤ Article 2 : Participants | ➤ Article 10 : Acceptation du règlement et respect des règles du Jeu |
| ➤ Article 3 : Principe du Jeu | ➤ Article 11 : Propriété intellectuelle |
| ➤ Article 4 : Respect des conditions de participation | ➤ Article 12 : Convention de preuve |
| ➤ Article 5 : Désignation des gagnants | ➤ Article 13 : Gratuité de la participation au Jeu |
| ➤ Article 6 : Lots | ➤ Article 14 : Litiges |
| ➤ Article 7 : Attributs de la personnalité | ➤ Article 15 : Dépôt du règlement |
| ➤ Article 8 : Protection des données à caractère personnel | |

Article 1 : L'Organisateur

La société DIRAMODE, SAS au capital de 752 365,50 Euros dont le siège social se situe au 1 rue John Hadley, 59654 Villeneuve d'Ascq, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 301 571 931, (ci-après désignée « l'Organisateur ») organise un Jeu instant gagnant gratuit avec ou sans obligation d'achat intitulé « Saint Valentin » (ci-après désigné le « Jeu »).

Article 2 : Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM), en Allemagne, en Autriche et Pologne

Sont exclus de la participation du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, des sociétés distribuant des produits sous marque PIMKIE, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), (ci-après désigné le « Participant »).

L'Organisateur se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient.

Participer au Jeu implique :

- L'acceptation expresse, volontaire et sans réserve du présent règlement par le Participant, qui reconnaît avoir pris connaissance et accepté de manière expresse ledit règlement dès qu'il aura coché la case prévue à cet effet sur le site internet :
 - o Pour la France sur le site : <http://www.pimkie.fr/D/valentines.html>
 - o Pour l'Allemagne sur le site : <http://www.pimkie.de/D/valentines.html>
 - o Pour l'Autriche sur le site : <http://www.pimkie.at/ff-collab-valentines.html>
 - o Pour la Pologne sur le site: <http://www.pimkie.pl/ff-collab-valentines.html>
- Une attitude loyale, signifiant le respect des règles ainsi que des droits des autres Participants. L'Organisateur pourra décider d'exclure un Participant et, de fait, annuler l'attribution éventuelle du lot s'il apparaît que ledit Participant a fraudé ou tenté de frauder, ou confié à l'Organisateur des données erronées, incomplètes ou inexacts et ce, sous quelle que forme que ce soit.

Article 3 : Principe du Jeu

Le Jeu se déroulera du 8 Février à 10h00 au 14 Février 2016 à 00 H 00, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue, sur le site (ci-après désigné « Le Site »), accessible tous les jours 24h sur 24h :

- Pour la France <http://www.pimkie.fr/D/valentines.html>
- Pour l'Allemagne: <http://www.pimkie.de/D/valentines.html>
- Pour l'Autriche <http://www.pimkie.at/ff-collab-valentines.html>
- Pour la Pologne <http://www.pimkie.pl/ff-collab-valentines.html>

Le Participant ne peut accéder au Jeu qu'en se connectant sur le Site mentionné ci-dessus

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier, télécopie, email) ne sera pris en compte.

1/ Déroulement du Jeu :

Pour participer au Jeu, il suffit pour le Participant :

- 1) Se connecter sur la page dédiée au Jeu via le Site :
 - Pour la France <http://www.pimkie.fr/D/valentines.html>
 - Pour l'Allemagne: <http://www.pimkie.de/D/valentines.html>
 - Pour l'Autriche <http://www.pimkie.at/ff-collab-valentines.html>
 - Pour la Pologne <http://www.pimkie.pl/ff-collab-valentines.html>
- 2) Une fois sur le Site et pour débuter le jeu, le Participant clique sur le bouton « jouer » qui se trouve sur l'écran de participation
- 3) Afin de pouvoir participer au Jeu, le Participant doit compléter un premier formulaire comportant son adresse email et son numéro de carte fidélité PIMKIE si ce dernier en possède une. Pour pouvoir accéder au Jeu, que le Participant possède une carte de fidélité PIMKIE ou non, ce dernier devra au préalable accepter le contenu du présent Règlement en cochant la case prévue à cette effet.
- 4) Cliquer sur la photo pour découvrir si le Participant a gagné
- 5) L'écran de fin apparait en indiquant au Participant s'il a perdu ou gagné le Jeu.
- 6) Dans le cas où le Participant gagne le Jeu, il devra remplir un deuxième formulaire comprenant son nom, prénom, adresse, code postal et ville afin d'obtenir son lot dans les conditions énoncées à l'Article 6.2

2/ Désignation des gagnants :

Afin de sélectionner les 84 gagnants potentiels du Jeu sur l'ensemble des territoires concernés, à savoir la France, l'Allemagne, l'Autriche et la Pologne, un tirage au sort électronique durant le jeu sera effectué.

Article 4 : Respect des conditions de participation

Article 4.1 : Inscription

Toute participation est personnelle et conditionnée à une inscription préalable.

Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse postale, et/ou même adresse électronique).

Plusieurs participations sont autorisées par personne ayant rempli un formulaire d'inscription pendant la période de Jeu. Cependant, le Participant ne peut gagner qu'une seule fois pendant la période du Jeu.

L'acceptation expresse, volontaire, et sans réserve du présent règlement de Jeu sera réputée avoir été donnée par le Participant dès lors qu'il aura coché la case prévue à cet effet sur le Site du Jeu .

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'Organisateur se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à l'encontre du candidat ne respectant pas l'une quelconque des conditions du présent règlement, toutes poursuites qu'il jugera utiles. Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du Site.

Article 4.2 : Véracité des informations communiquées.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la remise d'un lot si le gagnant n'a pas fourni les données demandées conformément à sa pièce justificative d'identité, qu'il devra produire pour entrer en possession de son lot.

A tout moment, le Participant est tenu responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir.

Article 4.3 : Contrôle de régularité

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation.

A l'issue des résultats, l'Organisateur procède à une vérification des conditions de validité de la participation. En cas de soupçon de fraude ou de fraude constatée, il avise le ou les Participants concerné(s). Dans ce cas, une désignation complémentaire du gagnant sera effectuée dans les plus brefs délais.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le Jeu se clôturera le 14 Février 2016 à 00 H 00 heure française.

Seuls le formulaire validés sur le Site avant la date et l'heure limite de participation seront pris en compte, étant précisé que seule l'heure du système informatique de l'Organisateur fait foi.

Le Jeu fonctionnera grâce au tirage au sort réalisé par voie électronique et ne pourra désigner que 84 gagnants dans l'ensemble des territoires concernés par ledit Jeu.

La désignation des gagnants sera effectuée durant le jeu dès lors que le Participant aura cliqué sur le bouton « jouer », rempli le premier formulaire et cliqué sur la photo pour découvrir s'il a gagné.

Dans le cas où le Participant ne gagne pas, un message « Désolé, ce n'est pas pour cette fois » apparait et le Participant a alors l'occasion de retenter sa chance de façon illimitée (sous une limitation d'une fois par jour) dans la période du 8 Février 2016 au 14 Février 2016 0H00 heure française à raison d'une fois par jour.

Dans le cas où le Participant est gagnant, un message annonçant que ce dernier a gagné apparait. Ledit message indique également au Participant le lot gagné, Les coordonnées inexploitable (erronées ou dont l'adresse se révélera fausse après vérification) ne seront pas prises en compte. Dans cette hypothèse, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants.

Article 6 : Lot

Article 6.1 : Descriptif des lots

Il est précisé que les photographies ou représentations graphiques présentant les produits ou services proposés en lots ont exclusivement une fonction d'illustration et n'ont pas de caractère contractuel.

Le Jeu comprend 84 lots composés comme suit :

- 80 box MyPop Case X Pimkie d'une valeur unitaire de 12,90€ (douze euros quatre-vingt-dix centimes) euros pour les Participants possédant une carte de fidélité ou non.

- 4 coffrets cadeaux d'une valeur unitaire de 98,97€ (quatre-vingt dix-huit euros et quatre-vingt dix-sept centimes) réservé au Participant possédant une carte de fidélité PIMKIE et comprenant une box MyPop Case X Pimkie, un carte cadeau d'une valeur de 50€ (cinquante euros) valable dans le pays de résidence du Participant gagnant, d'un plaid d'une valeur de 19,99€ (dix-neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes), de bagues à 5,99€ (cinq euros et quatre-vingt-dix neuf centimes) et un collier à 9,99€ réservé uniquement au Participant possédant une carte de fidélité.

Soit une valeur totale de 1427,48 € (mille quatre cent vingt-sept et quarante huit centimes)

Article 6.2 : Mise à disposition des lots

Le lot ne peut être attribué à d'autres personnes que les Participants désignés gagnants.

Les gagnants recevront leur lot dans un délai maximum de 1 (un) mois à compter de la date d'annonce des gains au Participant.

Afin de recevoir les lots, la liste des Participants gagnants ainsi que les informations données (voir Article 3.1.6) est transmise à la société MyPop Case qui se charge alors des envoies des lots par la Poste ou par tout moyen permettant au Participant gagnant d'en accuser la réception.

Par conséquent, il appartient aux gagnants de veiller à la validité des coordonnées fournies. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance du message annonçant la procédure à suivre par suite d'une défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Les gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée. Il leur appartient de veiller à l'exactitude de leur adresse postale, étant précisé que l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de non-réception du lot, suite à la communication d'une adresse postale erronée.

En cas de déménagement, il appartiendra aux gagnants de communiquer leurs nouvelles coordonnées sans délai, afin de procéder à l'envoi du lot à la nouvelle adresse.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées postales du Participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour tout autre raison, seront conservés par l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

L'Organisateur peut effectuer toutes les vérifications nécessaires au contrôle de la validité des participations.

Les lots sont adressés aux gagnants par l'Organisateur ou par tout autre prestataire qu'il désigne à cet effet, par mail ou par tout moyen de transport à sa convenance, dans un délai maximum de 2 (deux) semaines après l'annonce au Participant qu'il a gagné.

L'ensemble des lots non attribués faute d'audience ou de participation au Jeu, restera la propriété de l'Organisateur.

Il est entendu par ailleurs que si le lot annoncé ne peut être livré par l'Organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par un de ses partenaires, aucune contrepartie ou équivalent financier ne peut être réclamé par le Participant.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'Organisateur.

Les lots attribués aux gagnants dans le cadre du Jeu ne pourront donner lieu de leur part, à contestation d'aucune sorte ni faire l'objet d'une reprise, d'un échange, d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, notamment financière et est incessible.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi d'un courrier postal à une adresse erronée ou la réalisation d'un appel téléphonique à un numéro de téléphone inexact, du fait de la négligence des gagnants.

Les lots qui sont retournés à l'Organisateur avec la mention « n'habite plus à l'adresse indiquée » ou lorsque l'adresse e-mail n'existe pas resteront la propriété de l'Organisateur.

Article 7 : Attributs de la personnalité

Du seul fait de leur participation, les Participants au Jeu acceptent que leurs prénoms et noms puissent être utilisés par l'Organisateur et notamment puissent être publiés sur le site web www.pimkie.com, dans le respect de la Loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Toutefois, l'anonymat complet peut être respecté si nécessaire. Le Participant devra en avoir fait la demande au préalable à l'Organisateur par écrit.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés », les Participants bénéficient d'un droit d'accès ou de rectification portant sur les données personnelles les concernant, éventuellement collectées par l'Organisateur.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant l'Organisateur à l'adresse mail suivante : contact@pimkie.com ou à l'adresse postale suivante :

Pimkie International - Service Web - 1 rue John Hadley 59654 Villeneuve d'Ascq.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.
Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, adresse, pour toute action publicitaire liée au présent Jeu en France comme à l'étranger, sans limitation de durée, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot, sauf avis contraire notifié par demande écrite adressée à l'Organisateur à l'adresse mail suivante : contact@pimkie.com ou à l'adresse postale suivante :

Pimkie International - Service Web –1 rue John Hadley 59654 Villeneuve d'Ascq.

Article 9 : Responsabilité

Article 9.1 : Internet

La participation au Jeu sur le Site implique du Participant la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet et totalement extérieurs aux diligences et précautions qu'il aurait prises.

En particulier, toute perturbation dans la fourniture du service ou toute intrusion extérieure ou présence de virus informatiques, ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Article 9.3 : Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent Règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article 9.4 : Fraude et mauvaise utilisation

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

L'Organisateur informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

Article 9.5 : Evolution, modification et interruption du Jeu

Toute évolution du Site du fait de l'Organisateur peut entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire. Cette évolution n'engage en aucune manière la responsabilité de l'Organisateur.

En outre, l'Organisateur se réserve à tout moment la possibilité d'apporter toute modification au Jeu, voire de l'interrompre ou de le suspendre, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Jeu venait à être modifié, reporté ou annulé.

Article 9.6 : Frais éventuels liés aux lots

Tout Participant gagnant d'un lot s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelle que nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

Article 10 : Acceptation du règlement et respect des règles
--

Article 10.1 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au Jeu entraîne pour le Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, disponible sur le Site avec un lien spécifique visible dès que le Participant accède au Jeu, ainsi que les lois et règlements applicables au Jeu en vigueur en dans les territoires concernés par ledit Jeu.

En outre, le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite faite à l'adresse suivante :

Pimkie International - Service Communication, 1 rue John Hadley, 59654 Villeneuve d'Ascq - FRANCE

Les frais d'expédition de la demande de communication du règlement pourront faire l'objet d'un remboursement sur simple demande.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, la demande de remboursement devant être accompagnée d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postale) et contenir les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse, code postal et ville).

Le remboursement sera honoré dans les meilleurs délais à partir de la réception de la demande écrite sur la base d'un envoi au tarif lent.

En cas de réclamations, pour quelles que raisons que ce soit, les demandes seront adressées à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture de la session de Jeu concernée, à l'adresse suivante :

Pimkie International - Service Web - 1 rue John Hadley 59654 Villeneuve d'Ascq.

Toute modification du règlement du Jeu entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Jeu, par annonce en ligne sur le Site, seront considérés comme des annexes au présent règlement.

En revanche, si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est tenue pour nulle et sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations, qui conserveront leurs entiers effets.

Article 10.2 : Respect des règles du Jeu

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles du Jeu et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis toute personne ne respectant pas le présent règlement.

L'Organisateur a la possibilité d'annuler purement ou simplement tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Dans cette hypothèse, il se réserve le droit de ne pas attribuer les lots, ou de demander leur restitution immédiate, quelle que soit leur nature, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Propriété intellectuelle

L'Organisateur est propriétaire des droits sur les textes, l'architecture générale, les images animées ou non, les graphismes et les sons du Site.

Conformément à l'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'Organisateur est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

La violation des dispositions de l'article L 122-4 constitue une contrefaçon au sens de l'article L335-2, laquelle constitue un délit pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Les marques ainsi que les logos présents sur le Site sont des marques déposées. La reproduction, l'imitation, l'utilisation, la position, la suppression ou la modification d'une marque déposée constitue une contrefaçon pouvant être punie de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Aucune disposition du présent règlement ne pourra être interprétée comme concédant au Participant un droit de quelque nature que ce soit sur les éléments protégés par la propriété intellectuelle, dont l'Organisateur a la propriété.

L'internaute qui dispose d'un Site Internet à titre personnel et qui désire placer, pour un usage personnel, sur son Site un lien renvoyant directement à la page d'accueil (Homepage) du Site de l'Organisateur doit obligatoirement solliciter préalablement l'autorisation de l'Organisateur puisqu'en aucun cas, ce-dit lien ne peut s'entendre en une convention implicite.

En tout état de cause, tout lien, même tacitement autorisé, devra être retiré sur simple demande de l'Organisateur, cette demande pouvant être exprimée par tous moyens.

Article 12 : Convention de preuve

La convention entre le Participant et l'Organisateur, ainsi que les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur font seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans les conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre le Participant et le Site.

Les informations de l'Organisateur ont force probante quant aux informations sur la régularité de la participation d'une personne.

Article 13 : Gratuité de la participation au Jeu

La participation au Jeu est gratuite sans obligation d'achat.

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse :

Pimkie International - Service Web - 1 rue John Hadley 59654 Villeneuve d'Ascq,

et ce, au plus tard 15 (quinze) jours après réception de la facture téléphonique émanant de tout opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique ainsi que :

- Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 10.1 ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur ;
- Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses noms, prénom, adresse postale, son mail et le nom du Jeu

Pour la demande de Règlement du Jeu et la connexion : le remboursement sera limité à un par foyer d'abonné (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Site Internet du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site Internet du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 14 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française ou le cas échéant à la loi de résidence du consommateur si cette dernière est plus favorable

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux français compétents où le cas échéant au tribunal déclaré compétent par la loi.

*Ballon cadeau